

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 novembre 2022 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site web de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Autre(s) présence(s) : Philippe De Courval, directeur général.

1. Ouverture de la séance
2. Période de questions
3. Adoption de l'ordre du jour
4. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 4.1 Séance extraordinaire du 4 octobre 2022
 - 4.2 Séance ordinaire du 11 octobre 2022
 - 4.3 Séance extraordinaire du 25 octobre 2022
5. **Approbation des comptes**
 - 5.1 Approbation des comptes
 - 5.2 Délégation des dépenses
6. **Rapports des comités**
 - 6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
 - 6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés
7. **Rapport des activités des membres du conseil**
8. **Sécurité publique**
 - 8.1 Mise à jour du système d'alarme incendie de l'Hôtel de ville
 - 8.2 Achat de 7 habits de combat
 - 8.3 Restructuration du Service sécurité incendie
9. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 9.1 Achat de petits équipements de loisirs et parc
 - 9.2 Projet de bibliothèque-mobile au Manoir de chez nous
 - 9.3 Campagne de financement - Les Amis des Jeux du Québec Estrie
 - 9.4 Activité du temps des fêtes pour les employés municipaux
10. **Mise en valeur du territoire**
 - 10.1 Aucun
11. **Urbanisme**
 - 11.1 Demande de modification réglementaire -Partie du lot 1 804 383 et le lot 1 804 384
 - 11.2 Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 6710 route Louis-S.-St-Laurent - Zone C-4
 - 11.3 Demande de renouvellement d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière-gravière auprès de la CPTAQ - 9296-4667 Québec inc.
12. **Hygiène du milieu**
 - 12.1 Nettoyage du réseau sanitaire
 - 12.2 Rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc - Entérinement
 - 12.3 Reconstruction d'une pompe au poste de pompage rue Massé
13. **Travaux publics**
 - 13.1 Réfection du chemin de La Station - Décompte progressif no 4 et réception définitive des travaux

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022



N° de résolution
ou annotation

- 13.2 Reconstruction du chemin Brown - Entérinement de paiement de facture
- 13.3 Mandat de services professionnels - Conception de trottoirs en banquettes
- 13.4 Demandes d'accès du club de motoneige Les Étoiles de l'Est
- 14. Développement économique**
- 14.1 Aucun
- 15. Administration**
- 15.1 Trésorerie**
- 15.1.1 Contribution financière à l'Écho web
- 15.1.2 Remaniement budgétaire pour des frais juridiques
- 15.2 Greffe**
- 15.2.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 15.2.2 Adoption du calendrier des séances 2023
- 15.2.3 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des élus municipaux
- 15.2.4 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement modifiant le règlement no 2010-103-12.22 établissant le traitement des élus*
- 15.2.5 Présentation du Règlement no 2011-107-2.22 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route
- 15.2.6 Adoption du Règlement no 2011-107-2.22 modifiant le Règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux
- 15.2.7 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 15.2.8 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement no 2013-125-2.18-4.22 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*
- 15.3 Direction générale**
- 15.3.1 Dossier cession de lots au Centre de service scolaire des Hauts-Cantons - Signature des plans d'arpentage modifiés
- 15.3.2 Création d'un comité ad-hoc de pilotage de la planification stratégique
- 15.3.3 Nomination d'un maire suppléant
- 15.3.4 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes
- 15.3.5 Mandat de services professionnels - Reconnaissance de l'expérience
- 16. Parole aux conseillers
- 17. Période de questions
- 18. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

2. Période de questions

Personne n'est présent dans l'assistance à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

3. Adoption de l'ordre du jour

379-2022-11-08

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil modifié comme suit;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

Ajout du point 15.3.6 intitulé Abolition de la rémunération applicable à l'isolement obligatoire lié à la COVID

b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

4.1 Séance extraordinaire du 4 octobre 2022

380-2022-11-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 octobre 2022 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 octobre 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 4 octobre 2022.

Adoptée à la majorité

4.2 Séance ordinaire du 11 octobre 2022

381-2022-11-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 octobre 2022 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022.

Adoptée à la majorité

4.3 Séance extraordinaire du 25 octobre 2022

382-2022-11-08

Chaque membre du conseil ayant reçu le 28 octobre 2022 copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 octobre 2022, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 octobre 2022.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

5. Approbation des comptes

5.1 Approbation des comptes

383-2022-11-08

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 27 octobre 2022 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 25 novembre 2022, des paiements ont été émis pour un total de : 452 229.95 \$

Annexe 2

Salaires payés du 19 septembre au 23 octobre 2022	119 169.75 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>-1 260.24 \$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	117 909.51 \$
---	---------------

Adoptée à la majorité

5.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie

6. Rapports des comités

6.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme

Sont déposés les comptes-rendus des rencontres ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

10 octobre 2022;
17 octobre 2022.

6.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité Familles - Aînés :

28 septembre 2022

7. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.



N° de résolution
ou annotation

8. **Sécurité publique**

8.1 **Mise à jour du système d'alarme incendie de l'Hôtel de ville**

384-2022-11-08

Considérant que les modifications à apporter au système d'alarme permettraient de rendre le bâtiment conforme aux normes en vigueur;

Considérant que le panneau d'alarme incendie actuel est apte à supporter des éléments supplémentaires;

Considérant que l'installation doit être faite par deux techniciens certifiés, soit un technicien en système d'alarme incendie et un maître électricien;

Considérant que la soumission comprend le montant pour les travaux des deux entités;

Considérant que l'installation des composantes manquantes assurerait la sécurité des employés, des citoyens et du bâtiment et permettrait une détection plus rapide advenant un début d'incendie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la mise à jour du système d'alarme incendie de l'Hôtel de ville au coût de 3 712\$ plus taxes;

b. d'autoriser les remaniements suivants totalisant 4 000\$ vers le poste 02 19000 522 - Entretien et réparation bâtiment du service *Administration*:

- une somme de 2 000 \$ du poste 02 13000 670 - Fournitures de bureau - administration
- une somme de 2 000 \$ du poste 02 13000 454 - Formations - administration;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Administration*;

Adoptée à la majorité

8.2 **Achat de 7 habits de combat**

385-2022-11-08

Considérant que les habits de combat font partie de l'équipement de protection de base des pompiers;

Considérant que les délais de livraison sont d'au moins 10 mois et qu'il faut donc prévoir ce type d'achat à l'avance;

Considérant que le Service de sécurité incendie doit fournir à ses pompiers des équipements conformes en vertu des normes de la CNESST et NFPA en vigueur;

Considérant que 3 des 7 pompiers devront avoir un habit de combat conforme aux normes en vigueur pour l'examen final de l'École National des pompiers prévu en 2023;

Considérant que les habits de combat supplémentaires serviront à fournir de

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

l'équipement adéquat, conforme et sécuritaire à des pompiers récemment embauchés ou pour effectuer des remplacements d'équipements ayant dépassé leur durée de vie;

Considérant qu'il est prévu de procéder à l'achat de 7 habits de combat dans le processus budgétaire de 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de 7 habits de combat au coût de 25 240.00\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2023 du service *Sécurité Incendie*.

Adoptée à la majorité

8.3 Restructuration du Service sécurité incendie

386-2022-11-08

Considérant que le Service de sécurité incendie possède présentement un total de 26 ressources, 2 de plus que le nombre visé selon le schéma de couverture de risque de la MRC;

Considérant que pour opérer de façon optimale, le SSI doit compter sur un ratio de 1 Lieutenant pour un maximum de 3 à 4 pompiers lors des interventions et des entraînements;

Considérant qu'il est optimal de compter minimalement sur 1 Lieutenant par secteur d'intervention pour assurer adéquatement la sécurité des pompiers et une chaîne de communication efficace;

Considérant le manque occasionnel d'officiers sur les interventions en raison d'obligations familiales, professionnelles, etc.;

Considérant que les Lieutenants intérimaires auraient des tâches bien définies et agiraient à titre d'officier seulement à la demande du Directeur, du Capitaine ou d'un Lieutenant régulier, lors d'un manque d'effectif dans les officiers ou lors d'un événement majeur qui nécessiterait un plus grand nombre d'officiers;

Considérant que des ouvertures de postes seraient offertes aux membres de la brigade et qu'un processus de sélection s'en suivrait;

Considérant que le processus de sélection aura pour but d'identifier les ressources propices, compétentes et motivées afin de pourvoir les postes de la façon la plus efficace possible;

Considérant que la structure du Service de sécurité incendie passerait ainsi de 3 à 4 Lieutenants et de 1 à 2 Lieutenants intérimaires;

Considérant que les nouvelles ressources seraient en probation pour une période d'un an;

Considérant qu'une fois la période de probation terminée, la formation d'Officier non urbain devra être envisagée;

Considérant qu'outre la formation citée précédemment, l'impact financier est minime;



N° de résolution
ou annotation

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter la nouvelle structure du Service sécurité incendie, soit l'ajout d'un Lieutenant et d'un Lieutenant intérimaire;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2023 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à la majorité

9. Loisirs, culture et vie communautaire

9.1 Achat de petits équipements de loisirs et parc

387-2022-11-08

Considérant la constatation de bris et l'usure de certains équipements de loisirs lors d'une visite des parcs par un assureur de la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser l'achat de 22 ancrages pour sécuriser les buts de soccer au coût de 1 874.73\$ plus taxes, de 2 filets de hockey au coût de 239.95\$ plus taxes et de 2 filets portatifs de pickleball au coût de 314.86\$ plus taxes;
- b. d'autoriser un remaniement de 2 700 \$ vers le poste 02 7015 649 - Matériel de jeux provenant du poste 02 70191 447 - Activités d'animation;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Loisirs*.

Adoptée à la majorité

9.2 Projet de bibliothèque-mobile au Manoir de chez nous

388-2022-11-08

Le conseiller Benoît Bouthillette déclare s'être absenté(e) lors des délibérations dans l'objet du point 9.2. conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant que la Bibliothèque Françoise-Maurice de Coaticook a approché la Bibliothèque Estelle-Bureau de Compton pour offrir conjointement des services de bibliothèque-mobile au Manoir de chez nous à raison d'une session de 2 heures par mois;

Considérant que si les consignes sanitaires le permettent, cette activité sera ouverte à toute la population de la Municipalité, et non pas seulement aux résidents du Manoir;

Considérant que cette activité permettra aux personnes âgées d'avoir accès à des livres et de socialiser, alors que l'emplacement et l'horaire de la Bibliothèque Estelle-Bureau ne se prête pas présentement à cela pour eux;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

Considérant que les seuls frais afférents à cette activité pour la Municipalité sera une rémunération de la responsable de la Bibliothèque de deux heures par mois, ainsi que les frais de carte d'abonnement qui représentent 0.51\$ par personne;

Considérant que ce projet répond à plusieurs objectifs de la Politique culturelle de la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le projet de bibliothèque-mobile en collaboration avec la Bibliothèque Françoise-Maurice de Coaticook;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget du service *Loisirs et Culture*.

Abstention : monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
Adoptée à la majorité

9.3 Campagne de financement - Les Amis des Jeux du Québec Estrie

389-2022-11-08

Considérant que la pratique d'activités sportives est valorisée dans la Municipalité et qu'une contribution à cet organisme permettrait de soutenir des jeunes athlètes de Compton;

Considérant que la MRC de Coaticook ne subventionne pas cet organisme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser une contribution de 100\$ aux Amis des Jeux du Québec Estrie;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Administration générale - dons et subventions aux organismes*.

Adoptée à la majorité

9.4 Activité du temps des fêtes pour les employés municipaux

390-2022-11-08

Considérant le sondage réalisé auprès des employés de la Municipalité en octobre 2022 et les 32 réponses reçues;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser la tenue de l'activité du temps des fêtes pour les employés à compter de 16h, samedi le 21 janvier 2023, à la salle de quilles de Coaticook, avec souper méchoui et chansonnier;

b. que les deniers requis, soit une somme estimée à 2 500 \$, soient puisés à même le budget 2023 du service *Conseil*.



N° de résolution
ou annotation

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

10. **Mise en valeur du territoire**

11. **Urbanisme**

11.1 **Demande de modification réglementaire -Partie du lot 1 804 383 et le lot 1 804 384**

391-2022-11-08

Considérant que la Municipalité n'avait préalablement pas inclus la partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3 lors de la refonte réglementaire de 2020;

Considérant que selon la cartographie de la CPTAQ, cette partie de lot ne fait pas partie de la zone agricole décrétée;

Considérant que selon le rapport de la firme Territoire deux (2) lots de 4000 mètres carrés pourront être divisés sur l'espace actuel de la propriété;

Considérant que cette modification n'aura pas d'impact sur l'homogénéité du secteur;

Considérant que la zone Hbd-3 fait partie intégrante du règlement sur le plan d'intégration et implantation architecturale et que tout projet résidentiel devra préalablement être soumis pour approbation au conseil municipal;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande telle que présentée, soit de procéder à une modification réglementaire afin d'inclure la partie de lot 1 804 383 et le lot 1 804 384 à la zone Hbd-3.

Adoptée à la majorité

11.2 **Demande de permis dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 6710 route Louis-S.-St-Laurent - Zone C-4**

392-2022-11-08

Considérant la demande de permis pour le remplacement de la porte extérieure en cour latérale du bâtiment principal sis au 6710 route Louis-S.-St-Laurent;

Considérant que le projet a été analysé suivant les objectifs et critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n° 2020-174, chapitre 6: Noyau villageois et Hameau;

Considérant que la nouvelle porte proposée s'intègre à l'architecture du bâtiment actuel et créera une uniformité au niveau des ouvertures sur l'entièreté du bâtiment;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme considère que le projet présenté est en conformité avec les objectifs et critères d'évaluation du Règlement précité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'accepter la demande telle que présentée pour la propriété sise au 6710 route Louis-S.-St-Laurent.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

11.3 Demande de renouvellement d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture pour une sablière-gravière auprès de la CPTAQ - 9296-4667 Québec inc.

393-2022-11-08

Considérant que le demandeur « 9296-4667 Québec inc. » représenté par monsieur Marc-André Breault a déposé une demande à cet effet décrite notamment comme suit :

« Demande de renouvellement d'autorisation pour utilisation à une autre fin que l'agriculture pour l'exploitation d'une sablière-gravière ».

Considérant que la superficie visée par la demande est de 2,73 hectares sur le lot 3 082 174 du cadastre du Québec;

Considérant que l'usage sablière-gravière est autorisé dans la zone visée par la demande;

Considérant que le plan de réhabilitation prévoit une végétalisation d'une partie du site;

Considérant que la demande ne prévoit pas d'agrandissement de la superficie;

Considérant que l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles concernées est respectée ;

Considérant que l'usage projeté est conforme au règlement de zonage 2020-166 actuellement en vigueur dans la municipalité ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'appuyer la demande de 9296-4667 Québec inc. telle que présentée pour présentation à la CPTAQ.

Adoptée à la majorité

12. Hygiène du milieu

12.1 Nettoyage du réseau sanitaire

394-2022-11-08

Considérant qu'afin de maintenir le réseau d'égout libre d'obstructions pouvant causer des refoulements, un nettoyage du réseau doit être effectué;

Considérant que le réseau pluvial et les vannes d'aqueduc devront également être nettoyés en préparation des fontes et bris de la saison hivernale à venir;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

Considérant que le Service des travaux publics profitera du même moment pour nettoyer le réseau sanitaire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'allouer un budget d'une somme maximum de 4 725 \$ net pour le nettoyage du réseau sanitaire en provenance du service *Hygiène du milieu*;
- b. d'allouer un budget d'une somme maximum de 6 200 \$ net pour le nettoyage du réseau pluvial en provenance du service *Voirie municipale*.

Adoptée à la majorité

12.2 Rincage unidirectionnel du réseau d'aqueduc - Entérinement

395-2022-11-08

Considérant que certaines problématiques ont été observées sur le réseau d'aqueduc à certains endroits;

Considérant qu'un rincage unidirectionnel a dû être effectué antérieurement à la présente séance pour corriger dans les meilleurs délais les problématiques observées et en prévention;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner le mandat confié à la firme Aqua Data pour la mise à jour du programme de rincage du réseau d'aqueduc et l'exécution terrain pour une somme de 8 465 \$ plus taxes selon l'offre de service datée du 3 octobre 2022;
- b. que les deniers requis soient puisés à même la réserve de fonctionnement - eau potable.

Adoptée à la majorité

12.3 Reconstruction d'une pompe au poste de pompage rue Massé

396-2022-11-08

Considérant l'analyse et l'inspection du poste de pompage de la rue Massé par Aquatech;

Considérant qu'une pompe du poste de pompage de la rue Massé est en fin de vie;

Considérant la soumission de l'entreprise SOS Pompes et Pièces Expert;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'accepter la soumission no 1038 de SOS Pompes et Pièces Expert au coût de 6 086.72\$ plus taxes pour la reconstruction de la pompe du poste de



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

pompage de la rue Massé;

b. que les deniers requis soient puisés à même la réserve de fonctionnement eaux usées.

Adoptée à la majorité

13. Travaux publics

13.1 Réfection du chemin de La Station - Décompte progressif no 4 et réception définitive des travaux

397-2022-11-08

Considérant le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte no 4 de l'entrepreneur Sintra inc. pour les travaux de réfection du chemin de La Station, le tout conformément au contrat intervenu entre la Municipalité et l'entrepreneur le 16 février 2021 par la résolution 075-2021-02-16;

Considérant le certificat de réception définitive des travaux émis par l'ingénieur le 18 octobre 2022;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le paiement du décompte progressif et final numéro 4 à l'entrepreneur Sintra inc. au montant de 58 921,22 \$ plus taxes incluant la directive de changement no 5 au montant de 6 058,75 \$ et la retenue finale de 5% ;

b. d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, Philippe De Courval, à signer le certificat de réception définitive des travaux ainsi que la directive de changement no 5;

c. d'autoriser le remaniement d'une somme de 6 360,93 \$ du poste budgétaire 02 32000 521 - Entretien et réparations infrastructures vers le poste 23 04001 721 - infrastructures;

d. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations.

Adoptée à la majorité

13.2 Reconstruction du chemin Brown - Entérinement de paiement de facture

398-2022-11-08

Considérant que dans le cadre des travaux de reconstruction d'une distance de 100 mètres sur le chemin Brown, la valeur de la facture de gravier et transport a dépassé la délégation permise;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
IL EST RÉSOLU**

a. d'entériner le paiement de la facture totalisant 39 815.36\$ à l'entreprise Couillard Construction Ltée;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à la majorité

13.3 Mandat de services professionnels - Conception de trottoirs en banquette

399-2022-11-08

La conseillère Danielle Lanciaux déclare s'être absenté(e) lors des délibérations dans l'objet du point 13.3. conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celle-ci.

Considérant qu'à la suite de la production du Plan de déplacement du Conseil régional de l'environnement de l'Estrie et les réflexions et discussions entre le comité sur la sécurité routière et piétonnière (CSRP) avec des représentants du ministère des Transports, la solution préconisée et acceptée par le MTQ pour diminuer la vitesse dans le village et d'augmenter la sécurité s'avère être l'implantation de trottoirs en banquettes, surtout aux entrées du village;

Considérant que la Municipalité a actuellement un projet de réfection de conduites sur la route 147 pour 2023 et que les trottoirs doivent de toute manière être reconstruits;

Considérant qu'il serait opportun d'intégrer la construction de trottoirs en banquette dans le projet déjà planifié pour économiser des coûts;

Considérant que pour réaliser les travaux en 2023, au regard du temps de négociation et d'approbation du protocole d'entente avec le ministère, ainsi que la période d'appel d'offres, les plans finaux doivent être prêts pour dépôt au MTQ en novembre 2022;

Considérant qu'EXP propose d'intégrer l'ajout de trottoirs en banquette dans la conception des plans actuels pour le tronçon visé en 2023;

Considérant qu'EXP propose aussi de travailler en parallèle un plan concept pour intégrer les trottoirs en banquette sur l'ensemble de la route 147 dans le village;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre de services d'EXP en conception pour intégrer les trottoirs en banquette dans le projet de réfection de conduites en 2023 et le développement de plans-concept pour l'intégration au reste du village au coût de 9 800 \$ plus taxes;

b. de faire des recherches pour des subventions possibles pour des aménagements sur la sécurité routière;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du poste 23 04001 721 - Infrastructures

d. de développer et appliquer un plan de communications aux commerçants, aux véhicules en transit et à la population de Compton affectés, concernant les travaux.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

Abstention : madame la conseillère Danielle Lanciaux
Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

13.4 Demandes d'accès du club de motoneige Les Étoiles de l'Est

400-2022-11-08

Considérant les deux demandes d'autorisation de passage acheminées par le club de motoneige Les Étoiles de l'Est;

Considérant l'examen du cadre légal de ces demandes par le comité sur la sécurité routière et piétonnière de la Municipalité;

Considérant que le trajet proposé dans la première demande ne respecte pas les distances minimales avec les résidences sur un des lots touchés et que le club ne mentionne pas avoir une autorisation du propriétaire de ce lot;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'informer les demandeurs que leurs demandes sont de juridiction provinciale;
- b. d'autoriser le passage sur le terrain de la caserne conditionnellement à l'approbation du trajet par le MTQ et les preuves d'autorisation nécessaires;
- c. de refuser le passage sur les trottoirs.

Adoptée à la majorité

14. Développement économique

15. Administration

15.1 Trésorerie

15.1.1 Contribution financière à l'Écho web

401-2022-11-08

Considérant la demande de financement de l'Écho web pour l'année 2022;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement de la contribution d'une somme de 2 500\$ au journal L'écho pour L'écho web;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2022 du service *Administration générale - autres*.

Adoptée à la majorité

15.1.2 Remaniement budgétaire pour des frais juridiques

402-2022-11-08

Considérant les dépenses imprévues en lien avec plusieurs dossiers dans

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

lesquels la Municipalité est impliquée;

Considérant qu'un remaniement budgétaire est nécessaire pour affecter ces dépenses;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le remaniement d'une somme de 6 000\$ vers le poste 02 19000 412 - Services juridiques en provenance du poste 02 19000 141 - Salaire conciergerie.

Adoptée à la majorité

15.2 Greffe

15.2.1 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants sont déposées :

- Jean-Pierre Charuest, Maire
- Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
- Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe.
- Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
- Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
- Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
- Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

La déclaration 2021 modifiée de madame Patricia Sévigny est également déposée.

15.2.2 Adoption du calendrier des séances 2023

403-2022-11-08

Considérant l'obligation créée par l'article 148 du Code municipal d'établir par résolution, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2023 en fixant le jour et l'heure de chacune des séances;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la municipalité de Compton pour l'année civile 2023 soit établi comme suit :

Mois	Jour/Date	Mois	Jour/Date
Janvier	Mardi 17	Juillet	Mardi 11 – 18h30
Février	Mardi 14	Août	Mardi 8
Mars	Mardi 14	Septembre	Mardi 12
Avril	Mardi 11	Octobre	Mardi 10
Mai	Mardi 9	Novembre	Mardi 14
Juin	Mardi 13	Décembre	Mardi 5 – extraordinaire 18h30 Mardi 12 (extraordinaire budget) Mardi 19 - ordinaire



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

b. que les séances ordinaires du conseil se tiennent dans la salle des délibérations du Conseil à l'hôtel de ville à compter de 19h30, sauf celle de juillet laquelle se tiendra à 18h30 et la séance extraordinaire du 5 décembre laquelle se tiendra à 18h30;

c. que le calendrier et la mention relative aux heures et lieu de tenue des séances fassent l'objet d'un avis public conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal et soit transmis au journal L'écho pour publication ainsi qu'aux endroits d'affichage prévus.

Adoptée à la majorité

15.2.3 Avis de motion - Projet de Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des élus municipaux

404-2022-11-08

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Règlement modifiant le règlement établissant le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

15.2.4 Dépôt du document intitulé Projet de règlement modifiant le règlement no 2010-103-12.22 établissant le traitement des élus

405-2022-11-08

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Projet de règlement modifiant le règlement no 2010-103-12.22 établissant le traitement des élus.



PROJET

**Règlement n° 2010-103-12.22 modifiant le
règlement n° 2010-103 établissant le
traitement des élus municipaux**

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement établissant le traitement des élus municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 8 novembre 2022 suivi du dépôt du projet de règlement ainsi que de sa présentation pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2010-103-12.22 et sous le titre de «Règlement n° 2010-103-12.22 modifiant le règlement n° 2010-103 établissant le traitement des élus municipaux »



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022



N° de résolution
ou annotation

Article 3

Le comité *ad-hoc planification stratégique* est ajouté à la liste des comités internes de l'article 2 du Règlement n° 2010-103 et donnant droit à une rémunération additionnelle – présence.

Article 4

La rémunération additionnelle – présence pour le comité *ad-hoc planification stratégique* ajouté par le présent règlement est versée rétroactivement au 23 novembre 2022.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

<u>Projet</u>	<u>Projet</u>
Jean-Pierre Charuest Maire	Philippe De Courval Greffier-trésorier Directeur général

15.2.5 Présentation du Règlement no 2011-107-2.22 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

406-2022-11-08

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Règlement no 2011-107-2.22 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route a pour objet principalement d'identifier les traverses des motoneiges autorisées sur le territoire de la Municipalité.

L'objet du présent règlement est principalement d'identifier les traverses des motoneiges autorisées sur le territoire de la Municipalité.

Le texte du règlement déposé à la séance du 11 octobre a été modifié par le retrait de la traverse no 21.

15.2.6 Adoption du Règlement no 2011-107-2.22 modifiant le Règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux

407-2022-11-08

Considérant qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

Considérant qu'un projet de règlement a dûment été déposé par le conseiller Marc-André Desrochers à la séance ordinaire du 11 octobre 2022;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard soixante-douze heures avant la présente séance et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Considérant que des copies ont été rendues disponibles au début de la présente séance ainsi que pour consultation sur le site internet de la Municipalité après son dépôt le 11 octobre 2022;

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la présente séance avant son adoption;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers

IL EST RÉSOLU d'adopter le Règlement no 2011-107-2.22 modifiant Règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



**Règlement numéro 2011-107-2.22
modifiant le règlement 2011-107
concernant la circulation des
véhicules hors route sur certains
chemins municipaux.**

Considérant que le Conseil a adopté le 1^{er} février 2011 un règlement concernant la circulation des véhicules hors route;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la liste des traverses de chemins permises;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné le 11 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil de la municipalité de Compton décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié sous le titre de *Règlement no 2011-107-2.22 modifiant le règlement no 2011-107 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.*

Article 3

L'article 1 du Règlement no 2011-107 est modifié comme suit :

« **Article 1** *Véhicules hors route visés*

Les véhicules visés par le présent règlement sont ceux identifiés au 7^e paragraphe de l'article 2 de la «Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.3».

Article 4

Le point **a. motoneiges** de l'article 2 du Règlement no 2011-107 est remplacé comme suit :

a. motoneiges

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022



N° de résolution
ou annotation

Pour traverses de chemins						
No sur le plan	Du lot # :	Au lot # :	Traversant le chemin :	Départ du Chainage (intersection)	Chainage 0+000 à point de traverse	
1	6 120 515	1 802 934	De la Grande Ligne	Léon-Gérin (206) Coin Cotnoir-Lafond	0 + 606 0 + 013	
2	1 802 937	1 802 939	Boudreau	Cochrane Huff	0 + 810 1 + 137	
3	3 965 014	1 802 847	Hyatt's Mills	Brown Cochrane	0 + 292 0 + 996	
4	1 802 564	5 216 318	Moe's River (208) MTQ –	Cochrane	0 + 365	
6	1 802 808	1 804 023	Ives Hill	Cookshire Des Trembles	0 + 881 2 + 515	
7	1 803 015	2 494 132	Des Trembles	Cookshire Crawford	0 + 583 1 + 914	
9	1 803 203	1 803 598	De la Station	Bellevue	0 + 960	
12	5 337 774	1 803 545	Veilleux	St-Paul De la Station	0 + 226 0 + 252	
13	1 803 545	2 507 428	St-Paul	Veilleux Du Brûlé	0 + 455 2 + 387	
14	1 803 513	1 803 512	St-Paul	Veilleux Du Brûlé	1 + 050 1 + 746	
15	1 803 447	1 803 442	St-Paul	Du Brûlé Veilleux	0 + 734 2 + 117	
16	1 803 457	1 803 453	Du Brûlé	Fer-à-cheval	0 + 278	
17	1 803 717	4 828 086	208	Du Brûlé et 208	Demande au MTQ	
20	1 803 294	2 935 148	Curtis	Quirion Roy (Hatley)	1 + 160 1 + 646	

Pour traverses d'une route pour détourner un obstacle (pont, voie ferrée,,,))						
No sur le plan	Du lot # :	Au lot # :	Chemin utilisé pour circulation d'un accès à l'autre de la piste :	Départ du Chainage (intersection) 0 + 000	Chainage de la 1 ^{ière} entrée de sentier	Chainage à la 2 ^{ième} entrée du sentier
5	2 354 912	1 804 047	Cookshire	Route 147	0 + 672	0 + 789
8	1 803 923	Municipalité Cookshire-Eaton	Corriveau Traverser le pont	Corriveau	0 + 000	0 + 050
10	1 803 598	1 803 598	De la Station Traverser le pont	Bellevue	1 + 390	1 + 576
11	1 803 598	5 337 774	De la Station Traverser la voie ferrée	Bellevue	1 + 833	2 + 186
18	4 828 086	Municipalité Hatley	Vaillancourt	Route 208	0 + 311	N/A

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

19	1 803 354	Municipalité Hatley	Dubé	Quirion	1 + 499	N/A
----	--------------	------------------------	------	---------	---------	-----

Un plan général de la municipalité identifiant les traverses de motoneiges fait partie intégrante du règlement.

Article 5

L'article 8 du Règlement no 2011-107 est modifié comme suit :

« **Article 8** *Vitesse maximale autorisée*

La vitesse d'un véhicule hors route lorsqu'il traverse, parcourt ou longe un chemin sous la responsabilité municipale est de 50km/heure maximum.

Cette vitesse doit être réduite à 30 km/heure dans les cas prévus à l'article 39 de la *Loi sur les véhicules hors route L.R.Q., chapitre V-1.3.* et en particulier aux endroits situés à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives. »

Article 6

Le point e. de l'article 6 est abrogé.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Directeur général
Greffier-trésorier

15.2.7 Avis de motion - Projet de règlement modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

408-2022-11-08

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un règlement modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

15.2.8 Dépôt du document intitulé Projet de règlement no 2013-125-2.18-4.22 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

409-2022-11-08

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Projet de règlement no 2013-125-2.18-4.22 modifiant le règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.



PROJET



N° de résolution
ou annotation

**Règlement n° 2013-125-2.18-4.22 modifiant
le Règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les
règles de contrôle et de suivi budgétaires.**



N° de résolution
ou annotation

Considérant que la Municipalité souhaite modifier son règlement no 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 novembre 2022;

Considérant que le présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2013-125-2.18-4.22 sous le titre de *Règlement n° 2013-125-2.18-4.22 modifiant le règlement n° 2013-125-2.18 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.*

Article 3

L'article 4.2 du Règlement 2013-125-2.18 est modifié par l'ajout de l'avant-dernière phrase suivante :

Une liste des activités budgétaires par service et par objet attribuées à chaque responsable est jointe à l'annexe 2 du présent règlement.

Article 4

Le tableau de l'article 4.2 du Règlement 2013-125-2.18 est modifié pour ajouter les responsables suivants :

- le Chef d'équipe du Service des travaux publics dont la limite maximale pouvant être engagée par contrat pour des dépenses essentielles/urgentes est fixée à 2 000 \$ et pour des dépenses de bon fonctionnement, à 1 000 \$;
- le Mécanicien dont la limite maximale pouvant être engagée par contrat pour des dépenses essentielles/urgentes est fixée à 2 000 \$ et pour des dépenses de bon fonctionnement, à 1 000 \$;
- La trésorière dont la limite maximale pouvant être engagée par contrat pour des dépenses essentielles/urgentes est fixée à 5 000 \$ et pour des dépenses de bon fonctionnement, à 2 500 \$;
- Responsable du Service du greffe dont la limite maximale pouvant être engagée par contrat pour des dépenses essentielles/urgentes est fixée à 5 000 \$ et pour des dépenses de bon fonctionnement, à 2 500 \$;
- Responsable des infrastructures dont la limite maximale pouvant être engagée par contrat pour des dépenses essentielles/urgentes est fixée à 10 000 \$ et pour des dépenses de bon fonctionnement, à 5 000 \$;

	Dépenses essentiels/ urgentes	Dépenses de bon fonctionnement
Directeur général	24 999 \$	12 500 \$

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022



N° de résolution
ou annotation

Remplaçant du directeur général en son absence	10 000 \$	10 000 \$
Responsable du Service des travaux publics	10 000 \$	5 000 \$
Remplaçant du responsable du Service des travaux publics	5 000 \$	5 000 \$
Chef d'équipe du Service des travaux publics	2 000 \$	1 000 \$
Mécanicien	2 000 \$	1 000 \$
Trésorière	5 000 \$	2 500
Responsable du Service du greffe	5 000 \$	2 500 \$
Directeur du Service de sécurité incendie	5 000 \$	2 500 \$
Responsable du Service d'urbanisme et de l'environnement	5 000 \$	2 500 \$
Responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	5 000 \$	2 500 \$
Responsable des infrastructures	10 000 \$	5 000 \$

Article 5

Modifier l'appellation du Responsable d'urbanisme et des réseaux par **Responsable de l'urbanisme et de l'environnement**

Article 6

Le premier paragraphe de l'article 3.4 de la *Politique de variations budgétaires (Annexe 1) du Règlement 2013-125-2.18 est modifié comme suit :*

Les variations budgétaires effectuées à partir d'une même section budgétaire (3.2.1) ou à partir de la même section (3.2.2) et ne dépassant pas la délégation autorisée et décrite au tableau de l'article 4, peuvent être autorisées par le directeur général, celui-ci en informe le conseil par la suite.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet	Projet
Jean-Pierre Charuest Maire	Philippe De Courval Greffier-trésorier Directeur général

15.3 Direction générale

15.3.1 Dossier cession de lots au Centre de service scolaire des Hauts-Cantons - Signature des plans d'arpentage modifiés

410-2022-11-08

Considérant qu'il y a lieu de signer les documents cadastraux préparés et modifiés par l'arpenteur-géomètre Guillaume Meunier dans le dossier de cession de lots au Centre de service scolaire des Hauts-Cantons pour le projet d'agrandissement de l'école Louis-Saint-Laurent;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
 APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU d'autoriser le maire et le greffier-trésorier ou leurs remplaçants dûment désignés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents cadastraux préparés par Guillaume Meunier, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 4288 en date du 10 octobre 2022.

Adoptée à la majorité

15.3.2 Création d'un comité ad-hoc de pilotage de la planification stratégique

411-2022-11-08

Considérant que le Conseil souhaite se doter d'un comité ayant pour mandat de piloter la démarche de la planification stratégique de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres de ce comité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la création du Comité *ad-hoc* de pilotage de la planification stratégique;
- b. que le Comité ad hoc soit composé des membres suivants:
 - Monsieur le maire, Jean-Pierre Charuest, à titre de président;
 - Madame Patricia Sévigny, conseillère, à titre de vice-présidente;
 - Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller
 - Monsieur Philippe De Courval, directeur général;
 - Madame Marie-Claude Fournier, à titre de secrétaire du comité

Adoptée à la majorité

15.3.3 Nomination d'un maire suppléant

412-2022-11-08

Considérant qu'il y a lieu de nommer un membre du conseil qui agira à titre de substitut du maire de la Municipalité à compter du 16 novembre 2022.;

Considérant que le conseil doit désigner un conseiller qui agira à titre de substitut du maire pour siéger à la MRC de Coaticook;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. de désigner monsieur le conseiller Marc-André Desrochers à titre de maire suppléant de la Municipalité de Compton en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste pour une période d'un an débutant en date du 16 novembre 2022, et pour siéger à la MRC de Coaticook durant la même période;
- b. de transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'en informer.

Madame la conseillère Sylvie Lemonde vote contre

Adoptée à la majorité

15.3.4 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes

413-2022-11-08

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'horaire pendant la période des Fêtes;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 novembre 2022

Considérant l'importance de bien déterminer qui est en congé et qui, des employés doit, pour être en congé, puiser à même son temps accumulé advenant qu'il ne soit pas requis de travailler;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. que les bureaux administratifs de la municipalité soient fermés au public du 26 décembre 2022 jusqu'au 3 janvier 2023 inclusivement;
- b. que les employés administratifs et d'encadrement soient autorisés à compenser les heures manquantes pour les 28, 29, et 30 décembre 2022 par des heures ou jours accumulés ou de vacances;
- c. que les employés du service des Travaux publics soient autorisés à reprendre eux aussi les heures manquantes par du temps accumulé ou des vacances, sous réserve d'une entente avec leur supérieur hiérarchique compte tenu que leur présence est requise pour l'entretien d'hiver des chemins;

Adoptée à la majorité

15.3.5 Mandat de services professionnels - Reconnaissance de l'expérience

414-2022-11-08

Considérant que sur recommandation du comité administratif, le Conseil souhaite s'assurer de l'équité dans la reconnaissance de l'expérience de son personnel;

Considérant la charge de travail que représente le traitement de ce dossier;

Considérant la réception et l'analyse des trois offres de service reçues pour piloter ce dossier;

Considérant la recommandation du comité administratif;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU

- a. de mandater la firme Brûlotte et associés pour un contrat à l'heure pour la réalisation des étapes et échéanciers décrits à la proposition de service de septembre 2022 totalisant 8 750 \$ plus taxes ;
- b. d'autoriser les remaniements suivants vers le poste budgétaire 02 16000 416 - honoraires professionnels relations de travail:
 - une somme de 2 572.50 \$ du poste budgétaire 02 13000 321 - frais de poste
 - une somme de 2 572.50 \$ du poste budgétaire 02 13000 454 - formation et perfectionnement
 -
- c. que les deniers requis, pour une somme de 5 145 \$ soient puisés à même le budget 2022 du service *Gestion du personnel* et pour une somme de 4 042 \$ à même le budget 2023 du service *Gestion du personnel*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

15.3.6 Abolition de la rémunération applicable à l'isolement obligatoire lié à la COVID

415-2022-11-08

Considérant les dispositions de la résolution 151-2022-04-12 ayant trait à la rémunération des heures applicables à l'isolement obligatoire lié à la COVID;

Considérant que la Santé publique a mis fin à l'isolement obligatoire en date du 3 novembre 2022;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'abolir la rémunération des heures applicables à l'isolement obligatoire lié à la COVID, prenant effet à compter du 9 novembre 2022.

Adoptée à la majorité

16. Parole aux conseillers

-La conseillère Patricia Sévigny souhaite remercier tout le personnel ayant organisé la visite des installations municipales.

-Le conseiller Marc-andré Desrochers invite les citoyens à réserver leur place à la conférence intitulée « L'histoire d'un chandail ». Ce dernier mentionne aussi qu'il y a 10 ans, se déroulait la dernière séance à laquelle assistait Gérald Largy.

-Le conseiller Benoit Bouthillette mentionne que le fromage chemin Hatley a gagné le prix CASEUS de bronze. Il mentionne aussi que le Domaine Yves Hill a remporté un prix à la Coupe des nations pour sa crème de cassis.

17. Période de questions

Personne n'est présent dans l'assistance à la présente période de questions.

Aucun commentaire ou question n'a été adressé.

18. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.